



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Division des personnels

**DIPER
Bureau 005**

Affaire suivie par : Aurélie CUBITO

Tél : 04 74 45 58 89
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le 4 novembre 2020

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants
du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de conseiller pédagogique du premier degré (LA CP1D) pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Pièce(s) Jointe(s) :

Annexe 1 : Fiche de poste

Annexe 2 : Formulaire de candidature – Demande initiale et faisant fonction

Annexe 3 : Formulaire pour les enseignants ayant déjà été affectés à titre définitif

Référence(s) : [circulaire n°2015-114 du 21-7-2015](#)

1. Conditions requises pour faire acte de candidature

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPPEMF).

Le descriptif du poste est disponible en **Annexe 1**.

Les enseignants déjà inscrits sur la LA CP1D ne peuvent présenter leur candidature que lors de la dernière année de validité de celle-ci (exemple : un enseignant inscrit sur cette LA jusqu'au 31/08/2023 devra attendre la campagne d'octobre 2022 pour la rentrée scolaire 2023).

2. Validité de l'inscription sur liste d'aptitude

La validité de l'inscription sur la liste d'aptitude est de trois années scolaires.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude lors de cette campagne sont autorisés à saisir ces postes aux mouvements départementaux 2021, 2022 et 2023.

L'affectation à titre définitif sur un poste relevant de la liste d'aptitude CP1D maintient de fait l'inscription de l'enseignant sur cette liste d'aptitude.

3. Modalités de candidature

Les modalités d'inscription sur la LA diffèrent selon le profil du candidat.

- Les enseignants non affectés en 2020-2021 sur un poste de CP1D (situation dite de demande initiale) adresseront **au plus tard le 14 décembre 2020 délai de rigueur** à leur inspecteur de l'éducation nationale de circonscription (IEN) :
 - la fiche de candidature pour avis motivé de l'inspecteur (**Annexe 2**) ;
 - une lettre de motivation.

Les candidats admissibles au CAFIPEMF et présentant l'admission à la session 2021 peuvent suivre cette démarche. Ils seront inscrits sur la LA CP1D sous réserve d'admission et d'avis favorable de la commission d'entretien.

- Les enseignants ayant déjà été affectés à titre définitif sur un poste de CP1D après inscription sur la LA et qui ont interrompu leurs fonctions après les avoir assurées pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non) adresseront **au plus tard le 14 décembre 2020 délai de rigueur** à leur IEN l'**Annexe 3**
- Les enseignants nommés par intérim sur les fonctions de conseiller pédagogique de circonscription pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 sont inscrits sur leur demande sur la liste d'aptitude qui prend effet au 1^{er} septembre suivant, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur en charge de leur circonscription, et de la détention du CAFIPEMF.
Ils déposeront leur candidature uniquement à l'aide de l'Annexe 2 et ne seront pas convoqués devant la commission d'entretien, en cas d'avis favorable de l'IEN.

Dans tous les cas, ils joindront simultanément une copie de leur candidature par mail à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré.

4. Entretien avec les membres d'une commission départementale

Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude 2021, excepté les candidatures émanant d'enseignants déjà affectés à titre définitif et les candidats faisant fonction CP1D en 2020-2021 avec avis favorable de leur IEN de circonscription, seront convoqués à un entretien avec la commission départementale qui aura lieu le **3 février 2021** au matin.

A ce titre, les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur sera adressée **par courriel sur l'adresse mail professionnelle académique** (*prénom.nom@ac-lyon.fr*). Dans le cas où cette convocation ne leur serait pas parvenue le 27 janvier 2021, ils devront prendre contact avec la division des personnels enseignants du 1^{er} degré.

5. Résultats

La liste d'aptitude sera arrêtée à l'issue de la commission départementale, par l'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale.

Les résultats seront transmis aux candidats par courriel.



Marilyne Rémer

ANNEXE 1

Conseiller pédagogique du premier degré (CP1D)

Descriptif des missions ([Circulaire n°2015-114 du 21-7-2015](#))

Les missions du **conseiller pédagogique du premier degré** sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

Le conseiller pédagogique peut exercer en circonscription ou exercer une mission départementale.

1. **Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription** est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur chargé de la circonscription, dont il reçoit une lettre de mission.
 - Il assure **l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques** dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Il amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles. Il aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées. Il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves. Il peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.
 - Il participe activement à **la formation initiale et continue des personnels enseignants** du premier degré. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.
 - Formation initiale : il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires.
 - Formation continue : il concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue. Il participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles telles que le CAFIPEMF.
 - Il contribue à la mise en œuvre et à **l'accompagnement des évolutions de la politique éducative**. Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département. Le conseiller pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux. Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut seconder l'ITEN ou l'IA-DASEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.
 - **Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription se verra confier plusieurs dossiers disciplinaires** dont, plus spécifiquement celui de l'EPS, du français ou des mathématiques. À ce titre, il fait partie des collectifs disciplinaires départementaux de formateurs. Il participe alors à la construction de ressources à destination des enseignants et des partenaires éventuels.

ANNEXE 1

2. Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale est un formateur polyvalent mais ses actions se concentrent sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF.

- Il contribue au développement de projets pédagogiques innovants.
- Il contribue à l'analyse des besoins des équipes enseignantes, à l'inventaire des ressources locales, à l'élaboration de chartes ou de conventions visant la mise en relation des écoles avec différents partenaires.
- En lien avec les IEN des circonscriptions concernées, il accompagne et soutient la mise en œuvre de projets et d'actions pédagogiques dans les écoles.
- Il apporte son expertise au plus près des pratiques enseignantes et des besoins du terrain. Il peut participer aux conseils de maîtres et de cycle.
- Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale est placé sous l'autorité de l'IA-Dasen dont il reçoit une lettre de mission.
- Il appartient à l'équipe des CPID exerçant une mission départementale coordonnée par l'IEN-ADASEN.

ANNEXE 2

 <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain</p>	Demande d'inscription sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.
--	---

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DU PREMIER DEGRE

ANNEES SCOLAIRES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

➔ A envoyer à l'IEN de circonscription au plus tard le 14 décembre 2020

- Demande initiale
- Affectation à titre provisoire au titre de l'année 2020-2021 sur un poste de CP1D

<p>NOM D'USAGE:</p> <p>NOM PATRONYMIQUE :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Affectation 2020-2021 (préciser provisoire ou à titre définitif):</p> <p>Circonscription :</p>	<p>N° de téléphone portable :</p> <p>Mèl académique (*) (prenom.nom@ac-lyon.fr) :</p> <p>↳ adresse de contact pour toute convocation et communication</p> <p>Date d'obtention du CAFIPEMF :</p> <p>Spécialité s'il y a lieu :</p>
--	---

En cas de changement de circonscription au 01/09/2020, veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous votre affectation des trois dernières années scolaires.

LIEUX D'EXERCICE PRECEDENTS - CIRCONSCRIPTIONS	ANNEE(S) SCOLAIRE(S) CONCERNEE(S)

Fait à, le

Signature,

(*) Pour toute question concernant l'accès à la messagerie professionnelle académique (problème d'adresse mail, perte du mot de passe) contacter le Guichet unique au rectorat de Lyon : 04 72 80 64 88

ANNEXE 2

➔ Document à renseigner par l'IEN

Avis à renvoyer à la DIPER avant le 6 janvier 2021

NOM D'USAGE : NOM PATRONYMIQUE :

PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT :

NOM et PRENOM de l'INSPECTEUR DE CIRCONSCRIPTION :

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE CIRCONSCRIPTION

Non favorable

A l'appréciation de la commission d'entretien

Favorable

Date :

Signature de l'IEN

ANNEXE 3



**ACADÉMIE
DE LYON**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain



Annexe à remplir obligatoirement

par les personnels ayant été affectés pendant **au moins 3 ans à titre définitif** sur
un poste de conseiller pédagogique du premier degré et qui souhaitent solliciter un
de ces postes lors du mouvement départemental 2021

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE **CONSEILLER PEDAGOGIQUE DU PREMIER DEGRE**

ANNEES SCOLAIRES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

➔ A envoyer à l'IEN de circonscription au plus tard le 14 décembre 2020

NOM D'USAGE :

Informations sur les postes de CP1D préalablement occupés : (les trois derniers si plus de trois)

NOM PATRONYMIQUE :

1/ Année scolaire : 20__ / 20__

Prénom :

Ecole :

Circonscription : :

Affectation actuelle :

2/ Année scolaire : 20__ / 20__

Ecole :

Circonscription :

Circonscription :

3/ Année scolaire : 20__ / 20__

Ecole :

Circonscription :

➤ Date d'obtention du CAFIPEMF :

Date :

Signature de l'IEN